



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tavernes, le 31 juillet 2025

« L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Tavernes s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Didier VAUZELLE.

Présents : Armand BARLATIER, Bernard DARTHY, Alain GALLO, Marie-Christine GUIPPONI, Romain MAUDRIC, Cécile PIERRE, Éric TOURRET, Didier VAUZELLE

Procurations : Gwenaëlle AUDIBERT (procuration donnée à Alain GALLO), Valérie PARENT (procuration donnée à Didier VAUZELLE)

Absents non représentés : Jean-Luc GALLO, Véronique ORDAS, Virginie PINTO, Virginie TAUPIN, Bernard SÉNÉ

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à la nomination par le Conseil Municipal d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Romain MAUDRIC est ainsi nommé secrétaire. Une secrétaire auxiliaire, prise en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans prendre part aux délibérations est nommée en la personne de Madame Sonia PERRIN. La fonction des secrétaires est de rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n° 99/2019-BCLI en date du 9 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
Dame de Bellevue et de Consolation.

Village aux 9 chapelles,
Haut lieu de pèlerinage,
Tavernes saura vous séduire par

Son cœur de Village circulaire
datant du XI^{ème} siècle

Son patrimoine
Eglise Saint-Cassien
La Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits
Le Lavoir Fontvieille

Son cadre de vie
Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
La fête de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements
Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade

Ses produits du Terroir
Son Huile d'Olive
Médaille... depuis 1976

Ses vins rosés doublement médaillés

Ses vignerons de la Provence Verte

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2022 (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rians	4 245	7
Barjols	2 995	5
Seillons Source d'Argens	2 717	4
Saint Julien le Montagnier	2 399	4
Ginasservis	2 036	3
La Verdière	1 674	3
Brue Auriac	1 456	2
Tavernes	1 444	2
Varages	1 170	2
Pontevès	764	2
Montmeyan	595	1
Fox Amphoux	501	1
Esparron de Pallières	370	1
Artigues	286	1
Saint Martin de Pallières	271	1

Total des sièges répartis : 39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon, réparti comme suit :

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



Nom des communes membres	Populations municipales 2022 (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rians	4 245	7
Barjols	2 995	5
Seillons Source d'Argens	2 717	4
Saint Julien le Montagnier	2 399	4
Ginasservis	2 036	3
La Verdière	1 674	3
Brue Auriac	1 456	2
Tavernes	1 444	2
Varages	1 170	2
Pontevès	764	2
Montmeyan	595	1
Fox Amphoux	501	1
Esparron de Pallières	370	1
Artigues	286	1
Saint Martin de Pallières	271	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Convention pluriannuelle d'engagement – mise à disposition de services et matériels aux médiathèques du Réseau Médiathèques Provence Verdon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été proposé par la Communauté de Communes Provence Verdon une convention relative à la mise à disposition de services et matériels aux médiathèques faisant partie du RMPV. Cette convention permettra d'établir un cadre de partenariat entre la CCPV et les médiathèques du Réseau des Médiathèques Provence Verdon. Elle a vocation à poser les modalités d'organisation du travail en réseau sur le plan technique et les engagements des divers partenaires. Elle définit, entre autres, les règles d'utilisation du logiciel SIGB ainsi que les modalités d'utilisation et de conservation des équipements cofinancés par la Communauté de Communes.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 mai 2028 et pourra être dénoncée annuellement au 31 décembre de chaque année avec respect d'un préavis de trois mois afin de sortir du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'engagement relative à la mise à disposition de services et matériels aux médiathèques du Réseau Médiathèques Provence Verdon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2.3 Convention assistance retraite avec le CDG 83

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



4

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} juillet 2016 le Centre de Gestion du Var a mis en place un service d'assistance retraite par conventions triennales. La commune est actuellement adhérente de ce service. Il est reconduit pour la même durée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « assistance retraite » proposée par le Centre de Gestion du Var
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

III- FINANCES

3.1 Décision modificative n°1 au budget Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du Budget Eau,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une remarque faite par la Préfecture pour cause de budget non équilibré en opérations d'ordre, ainsi qu'une remarque du Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles rapportant une mauvaise imputation en 2024, il convient d'opérer des modifications d'instructions budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 63

Article 6378 : - 33 000€

Chapitre 65

Article 6588 : + 33 000€

Chapitre 042

Article 6811 : + 108€

Recettes :

Chapitre 042

Article 7811 : + 108€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au budget Eau telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

IV-INFORMATIONS DU MAIRE

Mairie de Tavernes

15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



5

Monsieur le Maire indique que messieurs Ludovic Bernardi et Antoine Callegarin ont été radiés des cadres au terme des deux ans de disponibilité sollicités pour la reprise d'une entreprise.

V- TOUR DE TABLE

Monsieur Armand BARLATIER demande si le son des cloches a été réglé car écouter l'heure est incompréhensible. Monsieur le Maire affirme qu'un technicien est venu pour l'Eglise et le Campanile, mais qu'il va recontacter le technicien après vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire,
Didier VAUZELLE



Le Secrétaire de séance,
Romain MAUDRIC

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr